

**A retourner
par courrier à**

Commune de Martigny
Services techniques municipaux
Rue des Ecoles 1
Case postale 176
1920 Martigny 1

ou

par mail à

services.techniques@villedemartigny.ch

Annnonce du début des travaux

Selon l'article 49 alinéa 5 lettre *b*) de la loi sur les constructions du 8 février 1996, le bénéficiaire d'une autorisation de construire ou son mandataire est obligé d'informer la Commune du début des travaux.

Dossier communal n° : _____

Requérant : _____

Parcelle n° : _____

Rue/n° : _____

Objet : _____

Personne de contact : _____

Tél. : _____

E-mail : _____

Date début des travaux : _____

Durée des travaux : _____

Les éventuels documents devant être transmis avant le début des travaux, selon les conditions de l'autorisation de construire, ont été fournis ou joints en annexe (inscriptions au RF, accord de tiers, plans de canalisations, amén. extérieurs, attestations, expertises, rapports, etc.).

Lieu, date : _____

Signature : _____